

## Modulation de l'acompte des taux et acomptes de prélèvement à la source pour les travailleurs indépendants

Si vous êtes travailleur indépendant faisant l'objet du prélèvement à la source sur vos revenus professionnels, vous avez la possibilité de :

- Moduler le taux et les acomptes de prélèvement à la source ;
- Reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source, jusqu'à trois fois si l'acompte est mensuel.

Pour cela vous devez vous rendre sur votre « Espace particulier » sur le site « [impots.gouv](http://impots.gouv.fr) ».

La Direction Générale des Finances Publiques précise que toutes les opérations entreprises avant le 22 du mois seront prises en compte pour le mois suivant.